

Le Maire de la commune de Criel-sur-Mer,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- les délibérations n°2020-05/05 et n°2022-06.22 du Conseil municipal relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer une convention de co-accueil avec la Ville du Tréport pour le spectacle de Laurent Madiot qui se tiendra à la salle de l'Abribus le 2 février 2025.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de co-accueil et de co-financement dans le cadre de la programmation du concert de Laurent Madiot qui se tiendra le dimanche 2 février 2025 à 15h00, à la scène municipale l'Abribus de Criel sur Mer.

Article 2 : Le montant de la cession s'élève à la somme de 1541,40 € TTC, dont la prise en charge sera partagée par moitié entre chaque partie.
Les frais supplémentaires seront supportés par moitié entre les deux villes.
Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture.

Article 3 : À l'issue du spectacle les recettes liées à la vente de la billetterie seront partagées par moitié entre chaque partie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Trésorier public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : la présente décision est transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Criel sur Mer, le 13/01/2025
Le Maire,
Alain Trouessin

